

## DÉLIBÉRATION

### Conseil d'administration

Séance du 17 décembre 2024

Délibération  
n°192 -2024  
Point 4.16.7

**Point 4.16.7 de l'ordre du jour**  
**Reconduction de la période transitoire concernant la politique d'exonération des droits différenciés**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Conformément à l'article R719-50 du code de l'éducation, le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 26 septembre 2023 a adopté les modalités d'exonération concernant les droits d'inscription des étudiants préparant les diplômes nationaux mentionnés en annexe de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Cette politique prévoit qu'à partir de l'année universitaire 2024-2025, les étudiants extracommunautaires, **préparant un diplôme national relevant du premier cycle**, assujettis aux droits différenciés et qui ne bénéficient pas par ailleurs d'un autre dispositif d'exonération mentionné aux articles R719-49 et R719-49-1 du code de l'éducation soient partiellement exonérés des droits d'inscriptions pour ramener ces derniers au même montant que les droits acquittés par les étudiants nationaux.

Une disposition transitoire a également été adoptée prévoyant que les étudiants inscrits à l'Université de Strasbourg en 2023/2024, et en 2024/2025 dans un diplôme national relevant du deuxième cycle soient partiellement exonérés des droits d'inscriptions pour ramener ces derniers au même montant que les droits acquittés par les étudiants nationaux jusqu'à l'obtention du diplôme en question.

Il est proposé de reconduire une période transitoire similaire pour l'année universitaire 2025-2026.

Le 26 novembre 2024, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 12 voix pour, 11 contre et 1 « ne prend pas part au vote »

**Rapporteur:** Alexandra KNAEBEL, vice-présidente Formation et parcours de réussite

**Délibération :**

En complément de la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg du 26 septembre 2023 et à titre transitoire, les étudiants inscrits à l'Université de Strasbourg en 2024/2025 et qui s'inscriraient en 2025/2026 en première année d'un diplôme national relevant du deuxième cycle seront partiellement exonérés des droits d'inscription pour ramener ces derniers au même montant que les droits acquittés par les étudiants nationaux jusqu'à l'obtention du diplôme en question.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	32
Nombre de voix pour	24
Nombre de voix contre	1
Nombre d'abstentions	3
Ne participe pas au vote	4

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2024

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT